

INFORMATIONS PRATIQUES

Concernant les photos jointes au dossier, elles doivent répondre à certaines conditions. La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour de dépôt de la demande de titre :

- Format : La photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Qualité de la photo : La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.
- Luminosité/contraste/couleurs : La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est recommandée.
- Fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
- La tête : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.
- Regard et position de la tête : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- Regard et expression : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- Visage et yeux : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- Lunettes et montures : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre Carte Nationale d'Identité (votre nom de naissance figurera systématiquement en premier). Vous pouvez néanmoins faire figurer en nom d'usage un deuxième nom (épouse...) :

- Vous êtes marié(e) : le nom de votre conjoint peut figurer en nom d'usage si votre mariage est bien mentionné dans votre acte de naissance ou fournir la copie intégrale de l'acte de mariage.
- Vous êtes divorcé(e) : pour conserver le nom de l'ex conjoint, il faut son autorisation écrite datée et signée (signature légalisée par la mairie de son domicile) ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation (original).
- Vous êtes veuve : si vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse, vous devez fournir l'original de l'acte de décès du conjoint décédé.
- Vous souhaitez voir apparaître le nom d'un autre parent : la copie intégrale de votre acte de naissance.

DÉLAIS DE FABRICATION

Les CNI ne sont pas fabriquées sur place et ne peuvent donc pas être délivrées immédiatement. Il faut compter environ 3 semaines suivant la date de dépôt de la demande (jours fériés, période estivale...).

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone mobile sur le formulaire (fortement conseillée en cas de demande pièces complémentaires), vous êtes alertés par SMS dès que la carte est disponible en Mairie. Sinon, vous pouvez consulter le suivi en ligne via : <https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr>

La Préfecture de Saône-et-Loire étant seule habilitée à instruire votre dossier, elle pourra être amenée à faire parvenir par le biais de la Mairie des demandes de pièces complémentaires.

CONDITIONS DE RETRAIT DE LA CARTE

Pour la remise de la nouvelle Carte Nationale d'Identité sécurisée :

- Le demandeur doit obligatoirement se présenter en personne afin de signer le registre des CNI.
- Le demandeur doit être muni d'une pièce d'identité même périmée (permis de conduire, passeport, permis de chasser...)
- Concernant les majeurs protégés, le tuteur devra également être présent à la remise du titre.
- En cas de renouvellement ou modification (changement d'adresse, changement d'état civil, péremption de carte), le demandeur doit obligatoirement remettre l'ancienne carte d'identité afin qu'elle soit détruite.
- Si la demande fait suite à un vol une perte de l'ancien titre, le demandeur doit présenter la déclaration de perte ou vol.

Si vous perdez votre carte nationale d'identité entre le dépôt de votre dossier et la remise du nouveau titre, vous devez vous rendre au commissariat de police ou à la gendarmerie pour effectuer votre déclaration de perte.

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Vous souhaitez obtenir une copie ou un extrait d'acte d'état civil, pour une personne née en France, vous devez effectuer les démarches auprès de la commune de votre lieu de naissance. Soit directement à la mairie soit par courrier en joignant une lettre affranchie à votre adresse de retour soit par internet via le site du Service Public.

Si vous souhaitez obtenir un document original attestant de votre nationalité française (certificat de nationalité française), vous devez vous adresser au Tribunal de Grande Instance compétent du lieu de votre domicile ou de votre lieu de naissance (personnes résidant à l'étranger). Ce document est nécessaire pour les personnes nées en France dont les deux parents sont nés à l'étranger ou encore pour les personnes nées à l'étranger d'au moins un parent français.